VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-154

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseiller excusé et non représenté (1)
CAYLA Florence

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-154 – Pass'Sport municipal - Articulation de son attribution avec le pass'sport national

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la mise en place du Pass'Sport municipal par délibération n°2026-120 du conseil municipal du 22 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Considérant la mise en place du Pass'Sport municipal afin de favoriser la pratique sportive des enfants de 6 à 13 ans à la suite de la suppression du Pass'sport national en 2025 pour cette tranche d'âge ;
Considérant l'ouverture de la campagne du Pass'sport 2026 national modifiant les conditions d'éligibilité et ouvrant ce Pass'sport aux jeunes de 6 à 17 ans ;

Il est proposé de modifier les articles 1 et 2 du règlement d'attribution du Pass'Sport selon les modalités suivantes :

Article 1 – Objectif du dispositif
Le Pass'Sport municipal a pour objectif de favoriser la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ruthénois de 6 à 13 ans en versant une aide financière pour couvrir une partie du coût d'une licence sportive.

Article 2 – Bénéficiaires
Le Pass'Sport Municipal est destiné aux familles domiciliées sur la commune de Rodez ayant un ou plusieurs enfants inscrits dans une association sportive.
L'aide est attribuée sous conditions de ressources, selon un barème inspiré du calcul utilisé par la Caisse d'Allocation Familiale pour l'attribution de l'Aide à la Rentrée Scolaire (ARS).
L'attribution de ce Pass'sport est cumulable avec le bénéfice du Pass'Sport national, sous réserve de ne pas dépasser le montant total de la licence sportive.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026154-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-154

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 34 voix pour :

- approuve la modification du règlement d'attribution du Pass'Sport municipal selon les modalités exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026154-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE de RODEZ

Règlement d'attribution Pass'sport

Article 1 – Objectif du dispositif
Le Pass'Sport municipal a pour objectif de favoriser la pratique d'une activité sportive pour les jeunes ruthénois de 6 à 13 ans en versant une aide financière pour couvrir une partie du coût d'une licence sportive.

Article 2 – Bénéficiaires
Le Pass'Sport Municipal est destiné aux familles domiciliées sur la commune de Rodez ayant un ou plusieurs enfants inscrits dans une association sportive.
L'aide est attribuée sous conditions de ressources, selon un barème inspiré du calcul utilisé par la Caisse d'Allocation Familiale pour l'attribution de l'Aide à la Rentrée Scolaire (ARS).
L'attribution de ce Pass'sport est cumulable avec le bénéfice du Pass'Sport national, sous réserve de ne pas dépasser le montant total de la licence sportive.

Article 3 – Conditions des ressources et montant de l'aide
Le montant de l'aide attribuée par enfant est déterminé en fonction :
- Du revenu net du foyer fiscal ;
- Du nombre d'enfants à charge au sein du foyer.

L'aide n'est attribuable qu'une seule fois par enfant et par an.

Barème d'attribution :

Nombre d'enfants par foyer	Revenu net	Aides par enfants
1 enfant	0 € - 28 956 €	70 €
	28 956 € - 35 638 €	40 €
2 enfants	0 € - 35 638 €	70 €
	35 638 € - 42 320 €	40 €
3 enfants	0 € - 42 320 €	70€
	42 320 € - 49 002 €	40 €
4 enfants et plus	0 € - 49 002 €	70 €
	49 002 € - 55 684 €	40 €

Article 4 – Pièces justificatives
Pour bénéficier du dispositif, les familles devront fournir :
- Un justificatif de domicile récent ;
- Une attestation du revenu net fiscal de référence du foyer ;
- Le nom de l'association sportive concernée ;

La Ville se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la vérification de l'éligibilité.

Article 5 – Procédure d'attribution

5.1 Dépôt de la demande
Les familles déposent leur demande auprès du service des sports de la Ville de Rodez (Amphithéâtre).

5.2 Vérification de l'éligibilité
Le service des sports vérifie les informations transmises et détermine le montant de l'aide accordée.
Une attestation d'éligibilité mentionnant le montant attribué est alors remise à la famille.

5.3 Transmission à l'association sportive
La famille transmet cette attestation à l'association sportive concernée.
L'association applique directement la déduction correspondant au montant de l'aide municipale sur le coût de la licence ou de l'adhésion. La famille ne règle que le montant restant à sa charge.

5.4 Remboursement des associations
Les associations sportives transmettent au service des sports :
- Une facture récapitulative de l'ensemble des demandes ;
- L'ensemble des attestations d'éligibilité correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026154-DE
Reçu le 09/10/2026

- Le RIB de l'association

Après vérification des pièces, la Ville procède au remboursement des sommes dues.

Article 6 – Calendrier du dispositif
Les demandes de Pass'Sport Municipal ainsi que la délivrance des attestations d'éligibilité pourront être effectuées jusqu'au 1er novembre de la saison sportive concernée.
Au-delà de cette date, aucune nouvelle demande ne pourra être acceptée pour la saison en cours.
Les associations sportives disposeront jusqu'au 1er décembre pour transmettre leurs factures et les justificatifs nécessaires au remboursement.
Le versement des aides aux associations interviendra courant janvier de la saison sportive concernée.

Article 7 – Contrôle et sanctions
Toute fausse déclaration ou fraude entraînera :
- Le retrait immédiat de l'aide ;
- Le remboursement des sommes indûment perçues ;
- Le cas échéant, toute poursuite prévue par la réglementation en vigueur.

Article 8 – Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal de la Ville de Rodez et s'applique pour la saison sportive concernée.

Le Maire

Stéphane MAZARS

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026154-DE
Reçu le 09/10/2026